

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2020

Salle polyvalente Michel Dinet – Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Jean-Claude BOULY

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Philippe ROLIN procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation : 28 février 2020

N°2020-015

Objet : Provision pour clients douteux

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Au titre de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers : afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes, une provision à hauteur du risque financier encouru et basée sur la survenance des risques réels doit être constituée. Ainsi, la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur.

Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 119 358.03€ au 31 décembre 2019, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2019 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2020 proposée	Taux de couverture des impayés
2009	0,90 €	- €	0,90 €	9 471,25 €	6 943,99 €	100%
2010	- €	- €	- €			100%
2011	817,87 €	817,87 €	- €			100%
2012	264,55 €	264,55 €	- €			100%
2013	1 894,80 €	1 894,80 €	- €			100%
2014	2 899,66 €	- €	2 899,66 €			80%
2015	2 043,60 €	- €	2 043,60 €			60%
2016	3 976,55 €	- €	3 976,55 €			40%
2017	4 756,86 €	- €	4 756,86 €			20%
2018	8 552,12 €	- €	8 552,12 €			10%
2019	94 151,12 €	- €	94 151,12 €			0%
Total :	119 358,03 €	2 977,22 €	116 380,81 €			9 471,25 €

**soit une reprise sur provision existante de 2 527.26€*

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2008/109 du 10 décembre 2008, la Ville de Malzéville a choisi le système des provisions semi-budgétaires permettant la création d'une véritable mise en réserve budgétaire. En effet, la provision reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque n'étant pas mobilisée pour financer des dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2020,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide d'ajuster la provision pour clients douteux à 6 943.99€

Certifie que cette recette est prévue au budget primitif de la commune 2020 au compte 7817, fct°01.



Le Maire,

Bertrand KLING